

Envoyé en préfecture le 16/06/2014

Reçu en préfecture le 16/06/2014

Affiché le

## Extrait du registre des délibérations

Le 5 juin 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 28 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Etaient présents: • ARCINS: Claude GANELON, Daniel PARABIS • ARSAC: Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • CANTENAC: Fabienne OUVRARD, Roger DEGAS • CUSSAC: Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Jean-Claude MARTIN • LABARDE: Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • LAMARQUE: Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • LUDON MEDOC: Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Joseph FORTER, Véronique SABACA, Roland HEBRARD • MACAU: Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Jacques DELHOMME • MARGAUX: Claude BERNIARD, Nathalie SCHYLER-SCHRODER, Allan SICHEL • LE PIAN MEDOC: Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Christian SAUVAGE • SOUSSANS: Christophe DEMILLY, Annette MAURIN

**Absents excusés :** Philippe BRUNO pouvoir à Fabienne OUVRARD, Sylvain LALANNE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Virginie GARNIER pouvoir à Anne-Marie BENTEJAC, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Christophe DEMILLY.

Conseillers en exercice: 39 • Présents: 34 • Votants: 38

Secrétaire de séance : Gil PILONORD

8

## 2014-0506-42 Approbation de la charte des élus de Médoc Estuaire

Nullement obligatoire, cette charte de « bon fonctionnement » est née de la volonté du Président puis des membres du bureau. Ils souhaitent que la communauté de communes ne soit pas une communauté d'aubaine mais une communauté de projets pour le territoire.

La communauté de communes permet de mettre en commun des moyens et des savoir-faire. Dans cette dynamique associative, coopérative et participative ancrée par une forte relation de confiance et proximité, cette charte précise pour chacun des élus les modalités de travail collaboratif entre eux mais également avec les services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ▶ Adopte la charte telle que présentée.

Pour copie conforme Arsac, le 10 juin 2014 Siège Siège MARGAUX (SS460)